

EQUIPIER DE PREMIERE INTERVENTION

-EPI-

L'article L.230-2 du Code du travail stipule que le chef d'établissement doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la santé physique et morale des travailleurs de l'établissement, y compris les travailleurs temporaires.

L'équipier de première intervention est en mesure d'intervenir rapidement en cas de début d'incendie avec les moyens mis à disposition pour traiter l'incendie lorsqu'il le peut, sécuriser la zone afin de faciliter l'intervention des secours et évacuer les personnels et publics.

Objectifs pédagogiques :

Etre capable de :

- coordonner une intervention de lutte contre l'incendie,
- renforcer les témoins du début de l'incendie avec les moyens d'intervention disponibles sur place
- se coordonner éventuellement avec d'autres équipiers et guider les secours extérieurs et de faire un rapport de la situation.
- connaître le signal d'alarme, les cheminements d'évacuation et la conduite à tenir pour évacuer les locaux.
- analyser le type de feu et d'éteindre ce feu avec un extincteur approprié à la situation (ou un robinet d'incendie armé si l'établissement en possède un).

Public : Tout salarié ou dirigeant de la structure pouvant être amené à lutter contre un incendie et susceptible d'utiliser un moyen d'extinction lors d'un début d'incendie

Contrôle du suivi : Les stagiaires émergent une Feuille de présence par demi-journée de formation, pour justifier de leur participation. Le formateur signe également ces Feuilles de présence ; à la fin de la session, il élabore un compte-rendu de formation.

Notre formateur : Consultant J+ FORMATION

Tarif : voir devis ci-joint

Prérequis : Aucun

Délais d'accès : variable entre 10 et 21 jours pour la mise en place d'une session.

Durée : 1 Jour (6 heures)

Moyens pédagogiques :

Basés sur des études de cas, des exposés, des démonstrations et des phases d'apprentissage et de mise en situation avec exercices pratiques.

Evaluations

- Durant la session une évaluation des acquis est réalisée par le formateur.
- En fin de session, une évaluation à chaud est réalisée par les stagiaires (fiche à compléter) : elle concerne principalement le déroulement et le contenu de l'action de formation, ainsi que le degré de satisfaction à l'issue de cette action.
- Après retour des participants sur leur poste de travail et après mise en pratique des acquis, une évaluation à froid sera réalisée par le client commanditaire du projet.

Modalité de validation des compétences

- Délivrance d'un Certificat de réalisation de la formation et d'une « Fiche de validation de compétences ».

Support : Un support de cours dématérialisé est remis à chaque stagiaire en fin de session.

Accessibilités : La formation est accessible aux personnes en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques. La mise en place d'un accompagnement est proposée afin que la formation se déroule dans les meilleures conditions : notre REFERENTE HANDICAP Joëlle Gruelles est chargée d'organiser leur accueil, et reste à leur disposition au 07 78 39 84 28 ou jplusformation@hotmail.com.

